

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

V^e Jour Complémentaire.

(Ere vulgaire)

Lundi 21 Septembre 1795.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée primaire de la section de Montreuil — Noms de sept électeurs nommés par la section du Mail. — Nomination du citoyen Monneron, pour traiter en Angleterre de l'échange des prisonniers — Décrets sur les prévenus d'émigration, et sur les créanciers d'émigrés ou autres frappés de confiscation. — Nouvelles victoires de l'armée de Sambre et Meuse. — Vœux sur l'acte constitutionnel. — Lettres de la section du Mont-Blanc. — Discussion à ce sujet.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Genève, et les cantons de Suisse adjacens, à Genève, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Genève, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

FRANCE.

De Paris, le quatrième jour complémentaire.

Le vœu national est unanimement dirigé vers le rétablissement de l'ordre. L'acceptation libre & simultanée de la constitution est une preuve irréfutable de cette vérité. Les discussions élevées dans diverses assemblées primaires des départemens, & dans toutes celles de Paris, sur l'acceptation des décrets des 5 & 13 fructidor, prouvent à un certain point que ces décrets n'ont pas réuni l'assentiment général, & qu'ils ont au moins servi de texte aux divisions que les mal-intentionnés quelconques ont eu dessein de semer dans le sein de la république.

Il est hors de doute que les bons citoyens n'ont pas dû ramasser cette pomme de discorde ; mais il n'est pas douteux que les anarchistes de toute espèce n'ont rien négligé pour qu'elle fût ramassée. Et pourquoi cela, dirait-on ? Pourquoi ! parce que la cessation de l'anarchie annonce aux malveillans que l'heure de rendre compte de leurs prévarications, de leur tyrannie, de leurs dilapidations, va sonner ; & c'est cette heure fatale qu'ils veulent retarder à tout prix, & même en sacrifiant à cela la tranquillité publique.

Ces barbares malveillans se sont dit entr'eux : « Les décrets récents qui ordonnent des recherches sévères contre les assassins & les dilapidateurs, demeureront sans exécution, si nous troubons l'harmonie qui va se rétablir entre le peuple & le gouvernement : divisons & nous regnerons ».

Le résultat de ce plan a été de souffler dans quelques assemblées primaires des motions exagérées ou incendiaires, dont ils épouvantoient le gouvernement dans les premiers jours de ces assemblées.

D'un autre côté ils exagéroient dans ces mêmes assemblées le despotisme des décrets de la convention qu'ils représentoient comme attentatoires à la liberté nationale, & qui le sont devenus en effet par l'attention adroite qu'on a eu de les amalgamer en quelque sorte à l'acte constitutionnel, & par ce moyen, ils rendoient la convention entière suspecte d'une longue & durable ambition dans le sein des assemblées primaires de Paris.

Ce seroit mal connoître l'esprit des hommes réunis que de croire que ce double plan de perfidie & de désunion ne dût pas avoir un certain succès prompt & rapide. Il l'a obtenu, en effet, un moment ; mais les bons citoyens éclairés bientôt sur le piège qui leur étoit tendu, ont vu le but des désorganisateur, & s'en sont détournés, en mettant, dans les assemblées délibérantes, plus de raison, de calme & de sang-froid, & aujourd'hui les agitateurs à gages y ont perdu tout ascendant.

Il est constant que la fermentation primitive qui ne pouvoit gueres s'empêcher d'éclater parmi des citoyens délibérant librement (pour la première fois) sur l'acte constitutionnel d'un gouvernement républicain ; il est constant que cette fermentation a été propagée avec soin par quelques anarchistes ; mais il n'est pas moins vrai qu'elle a totalement cessé dans les assemblées primaires ; ce qui se manifeste par la réserve que les présidens mettent à accueillir les mouvemens inconsidérés qui commencent à se repercuter des départemens à Paris.

Comme cette grande commune a été le siège de toutes les opérations, bonnes ou mauvaises, de la révolution

les diviseurs ont eu l'attention de la montrer aux départemens sous un aspect défavorable; on a trop parlé de sa complaisance, & l'on s'est tu sur ses calamités qui ont été innombrables.

Aujourd'hui qu'un nouvel ordre de choses se présente avec le retour à la justice & à un gouvernement républicain & représentatif, la calomnie ne croit pas devoir s'arrêter sur le compte des parisiens, & quoique les départemens nous aient renvoyé tous leurs agitateurs. Des hommes qui devraient donner l'exemple & la leçon de l'équité ne balancent pas d'attribuer au seul peuple de Paris, toutes les infamies écrites, placardées, affichées, libellées, contre la représentation nationale & contre la nation elle-même.

En conséquence, on accuse de royalisme, parce que c'est l'injure la plus grave à l'usage des anarchistes, ces mêmes parisiens qui ont accepté à l'unanimité la constitution républicaine.

Où nous nous trompons grossièrement, ou le patriotisme des assemblées primaires de Paris déjouera encore cette queue de calomnie attachée à elles, par les scélérats qui travaillent sans pudeur & sans honte à rétablir l'anarchie par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, y compris la résurrection fatale du terrorisme, qui fut jadis l'épave de tous leurs crimes, & dont ils pensent couvrir encore leur trop longue impunité.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée primaire de la section de Montreuil, du 28 fructidor.

« L'assemblée primaire, considérant que le corps électoral de Paris doit tenir à l'honneur de ne posséder dans son sein que des citoyens probes; que dans la crainte que par surprise, suggestion, influence ou captation de suffrages, la section de Montreuil pût avoir à regretter d'avoir donné sa confiance à quelque citoyen qui n'en auroit point été digne, arrête, que les noms, prénoms, état & domicile de ses électeurs, seront imprimés & adressés aux quarante-sept autres sections, avec invitation, dans le délai de quatre jours après réception de ladite liste, de faire part d'une manière légale & authentique à la section de Montreuil, des griefs, immoralité & délits qu'elles pourroient avoir à imputer contre aucun desdits électeurs; ajournant leur élection ou proclamation définitive jusqu'après ledit délai. »

BENARD, président; PELSEZ, secrétaire.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

Je vous envoie, citoyen, les noms des sept principaux intriguans, royalistes, anarchistes, fédéralistes, furoristes, scélérats, meneurs, accapareurs, agioteurs & conspirateurs de la section du Mail. Il en reste encore sept à nommer, je vous ferai passer leurs noms à mesure qu'ils sortiront de l'urne. La manière dont on procède dans notre section à la nomination des électeurs, est si grave, si méthodique, si calme & si réfléchi, parce qu'on peut s'assurer d'une majorité bien prononcée, qu'il ne sort tout au plus qu'un ou deux électeurs par jour.

Les quinze ou seize cents conspirateurs & chouans de la section du Mail, qui ont accepté avec le plus grand plaisir la constitution républicaine, & dont la conduite ferme & prudente à-la-fois ne s'est pas démentie un seul instant, sont des négocians probes, des travailleurs estimables, de vertueux pères de famille, qui se méfient éga-

lement & des alarmes exagérées & d'une sécurité dangereuse; vous seriez édifié de la dignité de nos séances, & vous admireriez l'énergie & la tranquillité de tous ces chouans qui ont sauvé la convention nationale au 1^{er} prairial.

Voici les noms des sept électeurs nommés par la section du Mail :

Les citoyens Tranche-la-Hausse, médecin, président de l'Assemblée primaire.

Guérin, ancien administrateur du département, aujourd'hui administrateur-général de la police de Paris.

Burté, ancien directeur des domaines.

Combert, négociant, membre du comité civil.

Beffroy - Reigny, dit le Cousin - Jacques, homme de lettres.

Baron, homme de loi, juge de paix de la section.

Bruneau, ex-juge de paix, ancien banquier.

Salut & fraternité.

J. B. VIRLER

Nota. Le sarcasme de cette lettre est singulièrement vil

Au même Rédacteur.

De la Vallée de Montmorency, le premier jour complémentaire, an 3^e.

C I T O Y E N ,

Nous avons refusé dans notre canton les décrets des 5 & 13 fructidor avec autant d'empressement, que nous avons accepté l'acte constitutionnel. L'un nous présentait au moins une espèce d'abri dans la tempête; l'autre, au contraire, paroissoit nous mettre à la merci de ces mêmes pilotes qui nous ont conduit depuis trois ans d'écueils en écueils. *Le gros bon sens* nous a guidés; nous n'avons écouté que l'intérêt général, les vues particulières nous ont révoltés.

A présent que toute la république, ou peu s'en faut, a émis son vœu, je crois devoir lui dénoncer une petite escobarderie, que ceux qui ont perdu notre confiance veulent employer pour nous faire croire que nous la leur conservons. Ils ont l'air de faire dépendre l'assentiment du peuple français du nombre des procès-verbaux qui leur parviendront, & non point du nombre des votans. Il n'y a point de si petite brigade de gendarmes nationale à qui on demande l'acceptation... un procès-verbal... Il n'y a point de piquet de 50 hommes qualifiés d'armée, à qui on ne demande l'acceptation... encore un procès-verbal... Et de procès-verbaux en procès-verbaux, deux mille individus partagés en brigade de six hommes, ou en détachement de cinquante, auroient la majorité sur les quarante-huit braves sections de Paris, qui forment au moins 300 mille votans.

Le canton de Dourdan, *intra & extra muros*, a accepté à une grande majorité la constitution, & rejeté à l'unanimité les décrets des 5 & 13 fructidor, en ce qui concerne la réélection. L'assemblée primaire de la seconde section de ce canton *extra muros*, s'est fortement prononcée; après avoir discuté sur les loix des 5 & 13 fructidor, elle les a rejetées.

Au canton de Triel, divisé en trois sections; la première, composée des communes de Veau, Chanteloup & Triel, ont refusé la constitution & les décrets des 5 & 13 fructidor, à la majorité de 20 voix; la seconde, composée des communes de Verneuil, Vernouillet & Andresis, ont accepté la constitution & rejeté le décret du 5 fructidor; la troisième, composée des communes de Conflans,

Marecourt & Carrière, sous Poissy, ont accepté la constitution & rejeté le décret du 5 fructidor.

Le nombre des votans des deux autres sections, réunis à celle de Triel, Chanteloup & Veau, ont donné majorité de suffrages, d'où l'acceptation de la constitution a été conclue pour cette dernière section; mais toujours en rejetant les loix des 5 & 13 fructidor.

Le 27, l'assemblée du Bois-Commun, district d'Eu, après avoir discuté long-temps, rejeta les décrets des 5 & 13 fructidor à l'unanimité: il y avoit quatre-vingts-huit votans.

Les trois sections de la ville de Soissons & le canton rural de cette même commune, ont tous les quatre acceptés la constitution & rejetés de la manière la plus forte, la plus énergique & à l'unanimité, & comme attentatoire au bon ordre & au bien-être du peuple, les décrets des 5 & 13 fructidor.

Nomination des électeurs de Paris.

Section des Arcis — Les citoyens Jaquolot & Simon.

Section des Champs Elisées. — André Morellet.

Section de la Place-Vendôme. — C. Le Cocq.

Louis Monneron, négociant célèbre & estimé, vient d'être nommé, par les comités de gouvernement, pour aller en Angleterre traiter de l'échange des prisonniers.

On mande d'Angleterre, que le gouvernement y a donné l'ordre précis de rendre la liberté à tous les vaisseaux neutres, retenus dans les ports; sous prétexte qu'ils portoit des subsistances aux Français.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BERLIER.

Suite de la séance du troisième jour complémentaire.

Après qu'Isabeau eut fait son rapport, Boissy a demandé que le comité d'instruction publique fût chargé de faire un rapport sur les honneurs à rendre à la mémoire du représentant Tellier.

Cette proposition excite quelques murmures. Je n'anticipe pas, s'écrie Boissy, sur les mesures ultérieures que vos comités vous proposeront; mais un de nos collègues vient de tomber victime de son amour pour l'ordre & pour son devoir; permettez que j'épanche mon cœur, que je sollicite pour lui les honneurs dus à tous les martyrs de la liberté.

Tallien monte à la tribune. Je ne m'oppose pas, dit-il, à la proposition de Boissy; un jour viendra où nous honorerons la mémoire de tous ceux qui ont péri pour la liberté: ce sera quand nous aurons vaincu tous ses ennemis; quand la patrie sera vengée des attentats que chaque jour voit commettre contre elle. Je crois que le moment est arrivé de dire la vérité, de déchirer le voile; je vais le déchirer, je vais dire la vérité. — Vifs applaudissemens.

On conspire, continue Tallien, on conspire contre la république & la mort de tous les républicains. Examinez la situation topographique du département de l'Eure. On cherche à *chouaner* les départemens les plus voisins de Paris; on veut faire entrer Paris dans la Vendée ou la Vendée dans Paris.

On s'est adressé d'abord à la section où l'on avoit le

plus fortement soutenu la royauté; à la section qui, comme vous l'a dit un de mes collègues, s'étoit trouvée au 10 août dans le camp de Tarquin; on y a réuni des écrivains connus par leur haine pour la république; on y a vu paroître Richer-Serisy, Ladvese, rédacteur de l'Ami du Roi; & le prêtre Poncelin, qui disoit qu'il marcheroit sur le cadavre des membres de la convention, ou qu'on danseroit la Marseilloise sur le sien.

Ecoutez cet écrit de ce Poncelin.

Tallien lit un passage d'un écrit, dans lequel on dit que si à certaine époque le corps législatif n'est pas rassemblé, il faudra tuer les députés actuels, & que ceux qui ont fait le 2 septembre & voté la mort de Louis XVI ne mourront pas dans leur lit, ou qu'ils mourront bientôt.

Ce Poncelin, continue Tallien, est parti, dit-on, depuis trois jours. Il a été essayé, sans doute, de faire de nouvelles Vendées; c'est à une lieue d'ici que ces complots se trament; c'est là qu'un nouveau Gasman, Marchena & autres conspirent; c'est là qu'on médite un nouveau 31 mai: on y a arrêté de vous présenter une adresse, dans laquelle on fera un appel aux députés purs, comme au 31 mai on fit un appel à la montagne.

Tallien conclut à ce que l'assemblée fasse un appel aux bons patriotes; il demande que, dans une proclamation au peuple, elle se prononce à-la-fois, & contre la terreur déshonorée par Robespierre, & contre l'infâme royalisme.

Enfin, dit-il, suivons l'exemple des Américains; bientôt les royalistes seront abandonnés & bien connus; qu'ils disparaissent alors du milieu de nous. N'imitons pas les tyrans; laissons leurs biens à ces ennemis de la république; qu'ils aillent fonder des colonies royales, mais qu'ils ne souillent plus le territoire de la liberté.

Cet discours a été souvent applaudi.

Tallien ajoute qu'il ne demande pas que sa proposition soit décrétée sur-le-champ, mais renvoyée aux comités.

Legendre dit que le but des conspirateurs est de perdre Paris, d'y exciter la guerre civile, de forcer les départemens à en arracher la convention, & de réduire ainsi les Parisiens à mourir de faim & à s'entre déchirer.

Bien demandoit l'arrestation de Poncelin.

Boudin dit que les comités viennent de recevoir une pièce qu'on a affichée dans Baugency, & qui peut jeter un grand jour sur la conspiration: il lit la pièce suivante:

Extrait des registres de la municipalité de Baugency.

Au comité de sûreté générale.

Copie d'un écrit trouvé placardé, le 17 fructidor, 3^e année républicaine, à la porte extérieure de la chapelle de l'hospice d'Humanité de la commune.

Pour assurer la tranquillité de la France, il faut un roi, & que son trône nage dans le sang de 2 millions d'hommes; il faut que Paris soit détruit de fond en comble, que ses habitans soient passés au fil de l'épée, & qu'il ne reste pas pierre sur pierre; il faut que la terreur soit assise, le poignard à la main, à la porte du sanctuaire des loix, pour immoler les vils tyrans qui, depuis trois ans, affligent le bon peuple de France; il faut régénérer le culte en épurant les ministres qui le déshonorent par l'intérêt, & tout cela par la constitution que Pon va accepter.

Pour conforme, MÉCHAU GERFFUS, secrétaire.

Citoyens de Paris, ajoute Boudin, voilà le pain que vos ennemis vous préparent.

Fermond dit qu'on ne parviendra pas à diviser les membres de la convention. Ceux qui ont le plus souffert pour la république la chérissent le plus; il ne reste dans leur cœur de haine que pour les ennemis de la liberté, de passion que pour le bonheur du peuple. Il demande le renvoi aux comités de toutes les propositions qui ont été faites, pour en faire un rapport. — Demain, s'écrie-t-on. Ces diverses propositions sont décrétées.

Séance du 4^e jour complémentaire.

D'après un rapport fait au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, la convention a décrété que la déchéance prononcée par la loi du 26 floréal dernier contre les prévenus d'émigration qui ne s'étoient pas pourvu à cette époque, ne sera point opposée à ceux desdits prévenus, qui, n'étant portés que sur des listes étrangères au département de leur domicile, ont depuis déposé & déposeront dans les deux décadés de la présente loi, les pièces justificatives de leur résidence, dans les bureaux du comité de législation ou dans ceux des corps administratifs.

D'après un autre rapport fait au nom du comité de liquidation, l'assemblée décrète qu'il est accordé aux créanciers des émigrés & autres dont les biens sont frappés de confiscation, qui se trouvent en déchéance aux termes des lois antérieures au délai nouveau pour déposer leurs titres, en conformité de l'article 11 de la loi du premier floréal an 3, & pour faire les déclarations & remplir toutes les formalités prescrites par cette loi & celle du premier fructidor dernier.

Ce délai définitif & de rigueur sera d'un mois, à compter du premier vendémiaire prochain.

On annonce que diverses communes ont accepté la constitution & les décrets des 5 & 13.

Un adjudant de l'armée des Côtes de Brest & de Cherbourg annonce, à la barre, que les divers corps qui composent cette armée ont aussi accepté la constitution. Il dépose les procès-verbaux & reçoit l'accolade fraternelle du président.

Les autorités de Nantes annoncent qu'ils ont reçu de Paris divers extraits des registres de l'assemblée primaire de la section de Brutus : en réponse ils lui ont envoyé les procès-verbaux qui constatent que leur commune a accepté la constitution & les décrets des 5 & 13. Toutes ces nouvelles sont vivement applaudies.

Letourneur, au nom du comité de salut public, fait part que l'armée de Sambre & Meuse, qui a passé le Rhin, marche de victoire en victoire. Notre avant-garde a joint l'arrière-garde de l'ennemi & l'a taillée en pièces; nos troupes ont passé la Cid.

Cette armée, au nombre de cent mille combattans, a, sur le champ de bataille même, accepté l'acte constitutionnel.

Le même rapporteur rend compte de divers détails du passage qui honorent tous également le courage de nos soldats; ils n'étoient passés encore qu'au nombre de 15 lorsqu'ils ont commencé d'attaquer l'ennemi.

Le commandant de Dusseldorf avoit demandé du temps on lui accorda dix minutes, et la garnison, forte de 2000 hommes défila devant 700 grenadiers français.

Tous ces détails vivement applaudis seront insérés au bulletin & envoyés aux armées.

La section du Mont-Blanc écrit pour réclamer contre le rapport fait hier, au nom du comité de sûreté générale, & dans lequel il étoit dit que les commissaires du district de Château-Neuf sont venus dans cette section, elle dément le fait.

Plusieurs membres représentent que ce fait n'est pas dans le rapport du comité de sûreté générale, mais bien dans le compte rendu par les commissaires de Château-Neuf eux-mêmes. Le fait est constaté.

Plusieurs membres demandent l'impression au bulletin de la lettre de la section du Mont-Blanc, avec le fait qui vient d'être vérifié.

D'autres membres s'y opposent fortement, & invoquent l'ordre du jour.

Le comité de sûreté générale, la convention, seront calomniés, dit un membre!

La convention, répond Roux, est au-dessus de la calomnie.

Bréard & Fermond sont bien de cet avis; mais ils regardent comme un devoir pour la convention d'éclairer le peuple.

L'insertion est décrétée.

Bourse du quatrième jour complémentaire.

Inscriptions	26-26½
Bons au porteur	1 p. 100 de p.
Hambourg	7200.
Amsterdam	1½.
Bâle	27½.
Gènes	3800.
Livourne	4000.
Louis d'or	1160.
Argent	4650.
Marc	2090.
Lingot	2170.

Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Fructidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est actuellement de 100 livres pour six mois, et 50 livres pour trois mois. Les Abonnés qui n'enverront point ce nouveau prix, recevront seulement la Feuille au prorata de la somme qu'ils auront adressée. Le Bureau d'Abonnement est toujours rue des Moulins, n°. 500.

A V I S.

Dans la nuit du 20 au 21 thermidor dernier, il a été fait dans la commune d'Eu, un vol considérable en assignat et marchandise; parmi le vol, il y a un assignat de 10,000 l., n°. 342, série 855: on prie, au nom de l'humanité, ceux qui auront connoissance de cet assignat de vouloir bien prévenir le citoyen Kimtzbellisaire, à qui le vol a été fait ou à la municipalité d'Eu.